

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 28 octobre 2011



## La Fédération Française de Reiki Traditionnel adresse une saisine au Ministère du Travail et de la Santé

**La Fédération Française de Reiki Traditionnel adresse aux autorités publiques une saisine pour présenter le Reiki Traditionnel, dans un contexte où les nombreux déviateurs de la pratique essayent de faire passer le Reiki comme une médecine non conventionnelle.**

### **Les autorités publiques s'intéressent enfin aux pratiques non conventionnelles**

*Les pratiques non conventionnelles présentées comme étant thérapeutiques sous le nom de « médecines alternatives », de « médecines complémentaires », de « médecines douces » ou de « médecines naturelles », ou non thérapeutiques comme la « médecine esthétique », connaissent un développement croissant. De nombreuses personnes y ont recours sans que leur nombre ne soit précisément connu. Des risques peuvent exister lors de leur mise en œuvre et les bénéfices attendus méritent de faire l'objet d'une information claire et objective.*

Ainsi communique le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé (Secteur Santé) sur son site internet au sujet des pratiques de soins non conventionnelles dans un dossier mis en ligne en janvier 2010 et actualisé le 7 janvier dernier.

Lorsque les pratiques non conventionnelles sont utilisées pour traiter des maladies graves ou en urgence à la place des traitements conventionnels reconnus, elles peuvent faire perdre des chances de guérison aux personnes malades. Sur ce constat, le Ministère du Travail et de la Santé souhaite présenter chaque pratique non conventionnelle à l'aide d'une fiche individuelle et les rendre publiques, afin que chaque personne puisse faire un choix éclairé face à la pratique qui lui est proposée.

L'information disponible dans ce dossier, relative à l'efficacité et la sécurité des techniques, est l'information existante au sein de la littérature médicale et scientifique nationale et internationale, ainsi que de la littérature spécialisée destinée aux professionnels. Chaque pratique non conventionnelle est présentée à l'aide d'une fiche. Ces fiches sont rendues publiques au fur et à mesure de leur élaboration et de leur validation par le groupe d'appui technique. Les premières fiches seront mises en ligne au 2ème semestre 2012.

(source : <http://www.sante.gouv.fr/pratiques-de-soins-non-conventionnelles-introduction.html>)

### **Le Reiki n'est pas une médecine, qu'elle soit douce ou non conventionnelle**

La pratique du Reiki Traditionnel fait l'objet de nombreuses déviations et abus. Parmi les plus fréquents, la dénomination de « soins reiki », de « médecine douce », de « médecine alternative », de « médecine non conventionnelle ».

Or, le Reiki Traditionnel, avant d'être interprété et dévié par des personnes sans scrupule et présenté comme solution plus ou moins miraculeuse, basée sur des croyances invérifiables, n'a jamais été une pratique de soins ! « Soins » vient de « soigner », et « soigner » appartient au domaine du médical. Le Reiki n'est pas une pratique médicale. Son fondateur n'a jamais écrit ou dit cela. Le Reiki relève de la Santé Mentale Positive non Médicale et permet à chacun d'atteindre son épanouissement personnel. C'est une pratique de relation d'aide et d'accompagnement de la personne vers son bien-être. La souffrance psychique (le fameux « mal de vivre ») n'est pas une maladie et ne peut être apparentée au domaine médical.

Face à leur détresse ou leur peur du diagnostic, ou face à leur ignorance de la nécessité de consulter un médecin, certaines personnes sont prêtes à recourir à des médecines non conventionnelles et ne se soignent pas comme elles le devraient. Les 'praticiens reiki' ou 'maîtres reiki' tentant de faire passer le Reiki comme pratique non conventionnelle soignant l'être humain sont dangereuses, irresponsables, et font la honte de notre métier. Elles sont à l'origine de l'image lamentable du Reiki en France.

### **Le Reiki est une pratique non médicale, non conventionnelle, à visée thérapeutique**

Ainsi, le Reiki Traditionnel est une pratique non médicale non conventionnelle à visée thérapeutique.

**Non médicale** parce que le Reiki n'est pas une pratique soignant des symptômes, mais une pratique de bien-être.

**Non conventionnelle** parce qu'il n'existe aucun Diplôme d'Etat pour cette pratique.

**A visée thérapeutique** parce que le Reiki permet de transformer la souffrance psychique (mal de vivre) de l'être humain en bien-être, en épanouissement personnel. Le Reiki est en ce sens une pratique sotériologique.

Dans ce contexte, la Fédération Française de Reiki Traditionnel a transmis une saisine au Ministère du Travail et de la Santé. Il s'agit d'aider à répertorier la pratique du Reiki dans la catégorie à laquelle elle appartient réellement, et de ne pas l'assimiler aux pratiques médicales non conventionnelles.

Pour prendre connaissance de la saisine : [http://www.ffrt.fr/images/pdf/ffrt\\_fiches\\_pratiques\\_reiki.pdf](http://www.ffrt.fr/images/pdf/ffrt_fiches_pratiques_reiki.pdf)

**Contact presse** : Christian MORTIER / ☎ 01.44.40.29.50 / ✉ [presse@ffrt.fr](mailto:presse@ffrt.fr)

**A propos de la Fédération Française de Reiki Traditionnel / F.F.R.T.**

Depuis sa création en mars 2002, la F.F.R.T. a pour mission de fédérer les praticiens en Reiki Traditionnel, en leur apportant des référentiels de formation et de compétences professionnelles garantissant les fondements et la réalité de la pratique du fondateur, d'apporter un cadre et un accompagnement adaptés aux professionnels, et de promouvoir et clarifier le Reiki Traditionnel auprès du Grand Public et des pouvoirs publics.

La F.F.R.T. est la première fédération ayant créé un référentiel de compétences métier du Reiki Traditionnel et un label de qualité (label Reikibunseki®). Son organisme officiel de formation, l'Institut de Reiki, est membre actif de la Fédération de la Formation Professionnelle.

[www.ffrt.fr](http://www.ffrt.fr)